



## NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

FIA de droit français

# FRUCTI PEA SERENITE

Le FIA est un nourricier de l'OPC maître  
FCP PEA COURT TERME

**RAPPORT ANNUEL** au 30 décembre 2022

**Société de gestion : Natixis Investment Managers International**

**Dépositaire : CACEIS Bank**

**Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers Audit**



# Sommaire

|                                                                         | Page      |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Rapport de Gestion</b>                                            | <b>3</b>  |
| <b>a) Politique d'investissement</b>                                    | <b>3</b>  |
| ■ Politique de gestion                                                  |           |
| <b>b) Informations sur l'OPC</b>                                        | <b>5</b>  |
| ■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice     |           |
| ■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir |           |
| ■ OPC Indiciel                                                          |           |
| ■ Fonds de fonds alternatifs                                            |           |
| ■ Réglementation SFTR en EUR                                            |           |
| ■ Accès à la documentation                                              |           |
| <b>c) Informations sur les risques</b>                                  | <b>6</b>  |
| ■ Méthode de calcul du risque global                                    |           |
| ■ Effet de levier                                                       |           |
| ■ Exposition à la titrisation                                           |           |
| ■ Gestion des risques                                                   |           |
| ■ Gestion des liquidités                                                |           |
| ■ Traitement des actifs non liquides                                    |           |
| <b>d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)</b>   | <b>8</b>  |
| <b>e) Loi Energie Climat</b>                                            | <b>10</b> |
| <b>2. Engagements de gouvernance et compliance</b>                      | <b>11</b> |
| <b>3. Frais et Fiscalité</b>                                            | <b>30</b> |
| <b>4. Certification du Commissaire aux comptes</b>                      | <b>31</b> |
| <b>5. Comptes de l'exercice</b>                                         | <b>36</b> |
| <b>6. Annexe(s)</b>                                                     | <b>52</b> |



# 1. Rapport de Gestion

## a) Politique d'investissement

### ■ Politique de gestion

*Le fonds/compartiments FRUCTI PEA SERENITE investit la totalité de son actif dans les parts/actions de l'OPC maître FCP PEA COURT TERME et, à titre accessoire, en liquidités.*

Au cours de cet exercice allant du 31 décembre 2021 au 30 décembre 2022, la valeur liquidative passe de 1092.411€ à 1093.5931€ pour la part C0 (et respectivement de 989.1077€ à 990.1179€ pour la part C1), soit une hausse de 0.11%. Pendant la même période le Fonds FCP PEA Court Terme, fonds maître, a augmenté de 0.14%.

Le Fonds FRUCTI PEA SERENITE est un Fonds nourricier du Fonds FCP PEA Court terme qui a pour objectif de gestion d'obtenir une performance égale à l'indice ESTR diminuée des frais de gestion réels et du coût d'éligibilité au PEA.

Le Fonds FRUCTI PEA SERENITE a adapté ses investissements dans son Fonds maître en fonction des ordres de souscription ou de rachat de ses porteurs qui se matérialisent par une variation de son nombre de parts dans son Fonds maître.

La stratégie d'investissement du Fonds maître FCP PEA Court Terme consiste essentiellement à acheter des actions européennes respectant les règles fiscales d'éligibilité, dont les variations de cours sont couvertes par un contrat d'échange.

Le reste de l'actif est optimisé via des instruments de taux afin d'obtenir une performance optimale sans risque en capital. Afin d'améliorer le rendement du Fonds maître FCP PEA Court Terme, des investissements ont été faits dans des BMTN offrant un supplément de rendement.

Dès janvier, l'annonce d'un indice des prix à la consommation aux Etats-Unis en hausse de 7% sur un an en décembre, un plus haut depuis 40 ans, et une envolée des prix de l'énergie sous l'effet des tensions en Europe de l'Est ont ravivé les inquiétudes sur le rythme de normalisation de la politique monétaire américaine.

Dans le sillage de la Réserve Fédérale, début février, la BCE a surpris en annonçant qu'elle se donnait la possibilité de remonter ses taux directeurs en 2022. L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février a entraîné une nouvelle hausse des cours des matières premières et de l'énergie et conduit les banques centrales, américaine et européennes, préoccupées par le risque inflationniste, à poursuivre, voire accélérer le mouvement de resserrement de leurs politiques monétaires malgré l'incertitude géopolitique. Dans ce contexte, les perspectives de croissance économique mondiale n'ont cessé de se dégrader, également affectées par la résurgence de la pandémie en Chine.

En Europe, la BCE a mis un terme à ses taux d'intérêt directeurs négatifs en juillet et les a relevés par 4 fois au 2ème semestre, en les incrémentant de 250 points de base sur la période. Le taux de facilité de dépôt est ainsi passé de -0,50% à 2,00%. En décembre, Mme Lagarde, la présidente de l'institution, a précisé que les investisseurs devraient s'attendre à une progression substantielle des taux directeurs à un rythme soutenu.



# 1. Rapport de Gestion

Avec le changement dans la politique monétaire entamé en juillet par une première hausse de 50 points de base, la BCE a mis un terme à sept années consécutives de taux négatifs.

L'indice de référence est l'indice €STR (European Short Term Rate) capitalisé. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes. La poursuite vigoureuse de la normalisation de la politique monétaire au deuxième semestre a conduit à faire remonter le rendement de l'indice Ester qui reste cependant très légèrement négatif sur l'année 2022 avec une performance de -0.009%.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*



# 1. Rapport de Gestion

## b) Informations sur l'OPC

### ■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres                | Mouvements ("Devise de comptabilité") |              |
|-----------------------|---------------------------------------|--------------|
|                       | Acquisitions                          | Cessions     |
| FCP PEA COURT TERME M | 1 658 974,81                          | 5 562 520,35 |

### ■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

### ■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

### ■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

### ■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

### ■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)



# 1. Rapport de Gestion

## c) Informations sur les risques

### ■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

### ■ Effet de levier

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,92%.
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,00%.

Levier Brut :

Cet indicateur mesure la somme des valeurs absolues de toutes les positions, y compris des dérivés qui sont convertis en équivalent sous-jacent qu'ils soient en couverture ou en exposition, et en excluant la trésorerie et ses équivalents.

Levier en engagement (net) :

Cet indicateur mesure la somme des valeurs absolues de toutes les positions après conversion en équivalent sous-jacent des dérivés et prise en compte des accords de compensation et/ou couverture. Un résultat inférieur ou égal à 100% indique l'absence de levier du fonds.

### ■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

### ■ Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

*Pour plus d'information, veuillez consulter le DICI de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus complet, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.*

### ■ Gestion des liquidités

La société de gestion de portefeuilles a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.



# 1. Rapport de Gestion

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation du fonds, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

## ■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



# 1. Rapport de Gestion

## d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

### L'approche de la gestion responsable par Natixis Investment Managers International

Natixis Investment Managers International (ci-après "NIM International") est une filiale de Natixis Investment Managers (ci-après "Natixis IM" ou "le Groupe"), la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Le Groupe a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle multi-affiliés. Celle-ci repose sur différents piliers comme :

- Des politiques d'exclusions ;
- La gestion ainsi que l'actionnariat actif ("stewardship") ;
- L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Toutefois, aucun process ESG n'est appliqué à la gestion de ce fonds. Seuls les politiques d'exclusion ainsi que l'actionnariat actif tels que définis ci-dessous sont appliqués à ce fonds.

### Politiques d'exclusions

Depuis septembre 2021, NIM International a mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle du groupe Natixis. Cette politique d'exclusion est disponible sur le site internet de NIM International pour plus de détails.

En complément et de par son activité de gestion et du modèle multi-affiliés, NIM International s'appuie sur les politiques d'exclusions des Affiliés et réalise un travail de coordination.

Chaque Affilié en charge de la gestion financière des fonds dont NIM International est la société de gestion transmet ses politiques d'exclusions (également disponible sur le site internet des Affiliés) et informe régulièrement NIM International des mises à jour. A noter que les principaux Affiliés en charge de la gestion financière des encours de NIM International ont des politiques d'exclusions telles que par exemple :

- Bombes à sous-munition et mines anti-personnel ;
- Charbon et Mountain Top Removal ;
- "Worst offenders" ;
- Tabac.

### Actionnariat actif ("stewardship")

En tant que société de gestion pour compte de tiers, NIM International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, NIM International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part. Pour tous les fonds dont NIM International assure la gestion, sans délégation à un Affilié, la politique de vote en vigueur de NIM International s'applique. Celle-ci et le rapport de vote sont consultables sur le site internet de NIM International dans la rubrique "Informations Réglementaires". NIM International peut être amené à déléguer la sélection de titres à différentes sociétés de gestion de Natixis IM (Affiliés) suivant son modèle "multi-affiliés". Tel que précisé dans la documentation juridique des fonds concernés, cette délégation est encadrée par un contrat entre NIM International et l'Affilié auquel Natixis Investment Managers International a choisi de déléguer l'exercice des droits de votes. Ainsi, l'Affilié dans son rôle de gérant financier par délégation exercera les droits de vote suivant sa propre politique de vote.





# 1. Rapport de Gestion

## Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 6

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



# 1. Rapport de Gestion

## e) Loi Energie Climat

Cet OPC n'est pas concerné par la réglementation sur la Loi Energie Climat.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### ■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

### ■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

### ■ Politique de rémunération de la société de gestion délégante

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un process de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

### I-2. Composantes de la rémunération

#### I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

#### I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### **I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés**

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

### I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

### II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.





## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

### II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

### III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>1</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
  - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022\* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### ■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

La présente politique de rémunération d'OSTRUM AM est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'OSTRUM AM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'OSTRUM AM. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'OSTRUM AM et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'OSTRUM AM.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

### I-2. Composantes de la rémunération

#### I-2.1. Rémunération fixe

OSTRUM AM veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

#### I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'OSTRUM AM mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'OSTRUM AM sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. Ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, OSTRUM AM peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### **I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés**

OSTRUM AM souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.





## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'OSTRUM AM.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

### I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

OSTRUM AM s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

### II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'OSTRUM AM comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, OSTRUM AM a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'OSTRUM AM, en lien avec la Direction des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale d'OSTRUM AM, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

### **II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée**

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'OSTRUM AM. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'OSTRUM AM et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'OSTRUM AM.

### III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'OSTRUM AM.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques d'OSTRUM AM ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des contrôles permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des risques. Cette dernière est aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM est validée par le Conseil d'administration d'OSTRUM AM, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'OSTRUM AM.

Le Comité des rémunérations d'OSTRUM AM est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>2</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
  - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
  - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, voir le Règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'OSTRUM AM avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction générale de NATIXIS IM soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants<sup>3</sup>.

La rémunération du Directeur général d'OSTRUM AM est proposée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM et enfin à celui de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité d'OSTRUM AM sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM puis à celui de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des rémunérations établi au niveau d'OSTRUM AM et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. OSTRUM AM se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'OSTRUM AM fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand OSTRUM AM délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022\* : 27 364 506 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 10 419 005 €

Effectifs concernés : 357

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 943 236 € dont,

- Cadres supérieurs : 3 850 000 €

- Membres du personnel : 12 093 236 €

Effectifs concernés : 83



## 3. Frais et Fiscalité

### ■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.im.natixis.com>.

### ■ Frais de gestion nourricier

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment FCP PEA COURT TERME. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 0,08% TTC, dont 0,03% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,05% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part FRUCTI PEA SERENITE C.

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment FCP PEA COURT TERME. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 0,08% TTC, dont 0,03% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,05% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part FRUCTI PEA SERENITE T.

*Le rapport annuel du maître est annexé au présent rapport.*

### ■ PEA et PME-PEA

#### • PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le fonds est investi de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 99,92%.

PEA du fonds maître

### ■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



## 4. Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**FRUCTI PEA SERENITE**  
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE NOURRICIER  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL  
43, avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale nourricier FRUCTI PEA SERENITE relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale nourricier à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.





FRUCTI PEA SERENITE

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM



## 5. Comptes de l'exercice

### a) Comptes annuels

#### ■ BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                 | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                   | <b>42 208 830,69</b> | <b>46 059 983,46</b> |
| <b>OPC MAÎTRE</b>                               | <b>42 208 830,69</b> | <b>46 059 983,46</b> |
| <b>Instruments financiers à terme</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres opérations                               | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>CRÉANCES</b>                                 | <b>140 381,67</b>    | <b>62 503,16</b>     |
| Opérations de change à terme de devises         | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres                                          | 140 381,67           | 62 503,16            |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                       | <b>40 955,21</b>     | <b>6 695,51</b>      |
| Liquidités                                      | 40 955,21            | 6 695,51             |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                         | <b>42 390 167,57</b> | <b>46 129 182,13</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                             | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                     |                      |                      |
| Capital                                                     | 42 309 147,36        | 46 179 316,23        |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00                 | 0,00                 |
| Report à nouveau (a)                                        | 0,00                 | 0,00                 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)             | -47 855,62           | -100 114,46          |
| Résultat de l'exercice (a,b)                                | -12 590,35           | -13 876,71           |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>                         | <b>42 248 701,39</b> | <b>46 065 325,06</b> |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i>               |                      |                      |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                               | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |
| Instruments financiers à terme                              | 0,00                 | 0,00                 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé             | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres opérations                                           | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>DETTES</b>                                               | <b>141 466,18</b>    | <b>63 857,07</b>     |
| Opérations de change à terme de devises                     | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres                                                      | 141 466,18           | 63 857,07            |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                   | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |
| Concours bancaires courants                                 | 0,00                 | 0,00                 |
| Emprunts                                                    | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                      | <b>42 390 167,57</b> | <b>46 129 182,13</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                 | 30/12/2022 | 31/12/2021 |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                 | 0,00       | 0,00       |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00       | 0,00       |
| Engagement sur marché de gré à gré              | 0,00       | 0,00       |
| Autres engagements                              | 0,00       | 0,00       |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                        | 0,00       | 0,00       |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00       | 0,00       |
| Engagement sur marché de gré à gré              | 0,00       | 0,00       |
| Autres engagements                              | 0,00       | 0,00       |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                                 | 30/12/2022        | 31/12/2021        |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                      |                   |                   |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                   | 49,44             | 0,00              |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                      | 0,00              | 0,00              |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                  | 0,00              | 0,00              |
| Produits sur titres de créances                                 | 0,00              | 0,00              |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres     | 0,00              | 0,00              |
| Produits sur instruments financiers à terme                     | 0,00              | 0,00              |
| Autres produits financiers                                      | 0,00              | 0,00              |
| <b>TOTAL (1)</b>                                                | <b>49,44</b>      | <b>0,00</b>       |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                       |                   |                   |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres      | 0,00              | 0,00              |
| Charges sur instruments financiers à terme                      | 0,00              | 0,00              |
| Charges sur dettes financières                                  | 28,93             | 82,10             |
| Autres charges financières                                      | 0,00              | 0,00              |
| <b>TOTAL (2)</b>                                                | <b>28,93</b>      | <b>82,10</b>      |
| <b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>              | <b>20,51</b>      | <b>-82,10</b>     |
| Autres produits (3)                                             | 0,00              | 0,00              |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)            | 12 922,44         | 16 343,79         |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b> | <b>-12 901,93</b> | <b>-16 425,89</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5)                    | 311,58            | 2 549,18          |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)         | 0,00              | 0,00              |
| <b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>                         | <b>-12 590,35</b> | <b>-13 876,71</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais inclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative connue du Fonds maître FCP PEA COURT TERME.

### Frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 0,70% TTC de la moyenne quotidienne des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Le taux de frais de gestion appliqué respecte ce taux maximum.

### Méthode de comptabilisation des intérêts

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés. Les intérêts des jours non ouvrés ne sont pas comptabilisés par avance.

### Affectation des sommes distribuables

#### *Définition des sommes distribuables*

Les sommes distribuables sont constituées par :





## 5. Comptes de l'exercice

### **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

| <i><b>Part(s)</b></i>       | <i><b>Affectation du résultat net</b></i> | <i><b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b></i> |
|-----------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Parts FRUCTI PEA SERENITE C | Capitalisation                            | Capitalisation                                                      |
| Parts FRUCTI PEA SERENITE T | Capitalisation                            | Capitalisation                                                      |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                                               | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>                                          | <b>46 065 325,06</b> | <b>57 351 689,73</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)   | 1 659 323,94         | 5 448 000,47         |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)           | -5 515 432,87        | -16 538 535,69       |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                    | 0,00                 | 0,00                 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | -49 128,62           | -112 381,80          |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme                      | 0,00                 | 0,00                 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme                     | 0,00                 | 0,00                 |
| Frais de transactions                                                         | 0,00                 | 0,00                 |
| Différences de change                                                         | 0,00                 | 0,00                 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 101 565,81           | -66 971,76           |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | -255 217,30          | -356 783,11          |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   | 356 783,11           | 289 811,35           |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme   | 0,00                 | 0,00                 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 0,00                 | 0,00                 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   | 0,00                 | 0,00                 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes          | 0,00                 | 0,00                 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                             | 0,00                 | 0,00                 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                     | -12 901,93           | -16 425,89           |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes    | 0,00                 | 0,00                 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                       | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres éléments                                                               | -50,00 (**)          | -50,00 (*)           |
| <b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>                                            | <b>42 248 701,39</b> | <b>46 065 325,06</b> |

(\*) 31/12/2021 : Frais de certification annuelle d'un LEI : - 50,00€.

(\*\*) 30/12/2022 : Frais de certification annuelle d'un LEI : - 50,00€.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### ■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

|                                | Montant | %    |
|--------------------------------|---------|------|
| <b>HORS-BILAN</b>              |         |      |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE       |         |      |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00    | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS              |         |      |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS        | 0,00    | 0,00 |

#### ■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

|                          | Taux fixe | %    | Taux variable | %    | Taux révisable | %    | Autres | %    |
|--------------------------|-----------|------|---------------|------|----------------|------|--------|------|
| <b>HORS-BILAN</b>        |           |      |               |      |                |      |        |      |
| Opérations de couverture | 0,00      | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00   | 0,00 |
| Autres opérations        | 0,00      | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00   | 0,00 |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN<sup>(\*)</sup>

|                          | < 3 mois | %    | ]3 mois - 1 an] | %    | ]1 - 3 ans] | %    | ]3 - 5 ans] | %    | > 5 ans | %    |
|--------------------------|----------|------|-----------------|------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| <b>HORS-BILAN</b>        |          |      |                 |      |             |      |             |      |         |      |
| Opérations de couverture | 0,00     | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Autres opérations        | 0,00     | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### ■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

|                          | Devise 1 |      | Devise 2 |      | Devise 3 |      | Devise N AUTRE(S) |      |
|--------------------------|----------|------|----------|------|----------|------|-------------------|------|
|                          | Montant  | %    | Montant  | %    | Montant  | %    | Montant           | %    |
| <b>ACTIF</b>             |          |      |          |      |          |      |                   |      |
| OPC Maître               | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Créances                 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Comptes financiers       | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| <b>PASSIF</b>            |          |      |          |      |          |      |                   |      |
| Dettes                   | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Comptes financiers       | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>        |          |      |          |      |          |      |                   |      |
| Opérations de couverture | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Autres opérations        | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

|                                 | Nature de débit/crédit     | 30/12/2022        |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------|
| <b>CRÉANCES</b>                 |                            |                   |
|                                 | Souscriptions à recevoir   | 140 381,67        |
| <b>TOTAL DES CRÉANCES</b>       |                            | <b>140 381,67</b> |
| <b>DETTES</b>                   |                            |                   |
|                                 | Achats à règlement différé | 140 371,24        |
|                                 | Frais de gestion fixe      | 1 094,94          |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>         |                            | <b>141 466,18</b> |
| <b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b> |                            | <b>-1 084,51</b>  |

### ■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### • 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

|                                                       | En parts   | En montant    |
|-------------------------------------------------------|------------|---------------|
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE C</b>                     |            |               |
| Parts souscrites durant l'exercice                    | 1 519,210  | 1 658 895,98  |
| Parts rachetées durant l'exercice                     | -4 846,120 | -5 287 374,01 |
| Solde net des souscriptions/rachats                   | -3 326,910 | -3 628 478,03 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 36 817,442 |               |
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE T</b>                     |            |               |
| Parts souscrites durant l'exercice                    | 0,433      | 427,96        |
| Parts rachetées durant l'exercice                     | -230,880   | -228 058,86   |
| Solde net des souscriptions/rachats                   | -230,447   | -227 630,90   |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2 005,094  |               |

#### • 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

|                                                             | En montant |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE C</b>                           |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE T</b>                           |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.7. FRAIS DE GESTION

|                                       | 30/12/2022 |
|---------------------------------------|------------|
| <b>Parts FRUCTI PEA SERENITE C</b>    |            |
| Commissions de garantie               | 0,00       |
| Frais de gestion fixes                | 12 297,72  |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,03       |
| Rétrocessions des frais de gestion    | 0,00       |
| <b>Parts FRUCTI PEA SERENITE T</b>    |            |
| Commissions de garantie               | 0,00       |
| Frais de gestion fixes                | 624,72     |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,03       |
| Rétrocessions des frais de gestion    | 0,00       |

### ■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### • 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### • 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### • 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

|                               | 30/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00       |
| Titres empruntés              | 0,00       |

#### • 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

|                                                                                  | 30/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00       |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan                | 0,00       |

#### • 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

|                                   | Code ISIN    | Libellé               | 30/12/2022           |
|-----------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------|
| Actions                           |              |                       | 0,00                 |
| Obligations                       |              |                       | 0,00                 |
| TCN                               |              |                       | 0,00                 |
| OPC                               |              |                       | 42 208 830,69        |
|                                   | FR0000982969 | FCP PEA COURT TERME M | 42 208 830,69        |
| Instruments financiers à terme    |              |                       | 0,00                 |
| <b>Total des titres du groupe</b> |              |                       | <b>42 208 830,69</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### • Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

|                                  | 30/12/2022        | 31/12/2021        |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b> |                   |                   |
| Report à nouveau                 | 0,00              | 0,00              |
| Résultat                         | -12 590,35        | -13 876,71        |
| <b>Total</b>                     | <b>-12 590,35</b> | <b>-13 876,71</b> |

|                                   | 30/12/2022        | 31/12/2021        |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE C</b> |                   |                   |
| <b>Affectation</b>                |                   |                   |
| Distribution                      | 0,00              | 0,00              |
| Report à nouveau de l'exercice    | 0,00              | 0,00              |
| Capitalisation                    | -11 998,14        | -13 209,31        |
| <b>Total</b>                      | <b>-11 998,14</b> | <b>-13 209,31</b> |

|                                   | 30/12/2022     | 31/12/2021     |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE T</b> |                |                |
| <b>Affectation</b>                |                |                |
| Distribution                      | 0,00           | 0,00           |
| Report à nouveau de l'exercice    | 0,00           | 0,00           |
| Capitalisation                    | -592,21        | -667,40        |
| <b>Total</b>                      | <b>-592,21</b> | <b>-667,40</b> |





## 5. Comptes de l'exercice

### • Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

|                                                               | 30/12/2022        | 31/12/2021         |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                              |                   |                    |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées       | 0,00              | 0,00               |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                     | -47 855,62        | -100 114,46        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00              | 0,00               |
| <b>Total</b>                                                  | <b>-47 855,62</b> | <b>-100 114,46</b> |

|                                             | 30/12/2022        | 31/12/2021        |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE C</b>           |                   |                   |
| <b>Affectation</b>                          |                   |                   |
| Distribution                                | 0,00              | 0,00              |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00              | 0,00              |
| Capitalisation                              | -45 606,59        | -95 307,97        |
| <b>Total</b>                                | <b>-45 606,59</b> | <b>-95 307,97</b> |

|                                             | 30/12/2022       | 31/12/2021       |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE T</b>           |                  |                  |
| <b>Affectation</b>                          |                  |                  |
| Distribution                                | 0,00             | 0,00             |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00             | 0,00             |
| Capitalisation                              | -2 249,03        | -4 806,49        |
| <b>Total</b>                                | <b>-2 249,03</b> | <b>-4 806,49</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|                                                | 31/12/2018           | 31/12/2019           | 31/12/2020           | 31/12/2021           | 30/12/2022           |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Actif net Global en EUR</b>                 | <b>75 986 050,98</b> | <b>71 302 782,84</b> | <b>57 351 689,73</b> | <b>46 065 325,06</b> | <b>42 248 701,39</b> |
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE C en EUR</b>       |                      |                      |                      |                      |                      |
| Actif net                                      | 73 974 922,29        | 69 431 006,28        | 55 507 735,25        | 43 854 134,13        | 40 263 301,46        |
| Nombre de titres                               | 67 059,667           | 63 119,426           | 50 629,995           | 40 144,352           | 36 817,442           |
| Valeur liquidative unitaire                    | 1 103,1209           | 1 099,9942           | 1 096,3409           | 1 092,4110           | 1 093,5931           |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -0,03                | -0,54                | -1,57                | -2,37                | -1,23                |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | -0,09                | -0,36                | -0,35                | -0,32                | -0,32                |
| <b>Part FRUCTI PEA SERENITE T en EUR</b>       |                      |                      |                      |                      |                      |
| Actif net                                      | 2 011 128,69         | 1 871 776,56         | 1 843 954,48         | 2 211 190,93         | 1 985 399,93         |
| Nombre de titres                               | 2 013,535            | 1 879,343            | 1 857,578            | 2 235,541            | 2 005,094            |
| Valeur liquidative unitaire                    | 998,8049             | 995,9738             | 992,6659             | 989,1077             | 990,1779             |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | -0,02                | -0,49                | -1,42                | -2,15                | -1,12                |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | -0,08                | -0,32                | -0,32                | -0,29                | -0,29                |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                                                                                    | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle      | % Actif Net   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|---------------|
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                   |        |                     |                      |               |
| <b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>       |        |                     |                      |               |
| <b>FRANCE</b>                                                                                              |        |                     |                      |               |
| FCP PEA COURT TERME M                                                                                      | EUR    | 442 975,952         | 42 208 830,69        | 99,91         |
| <b>TOTAL FRANCE</b>                                                                                        |        |                     | <b>42 208 830,69</b> | <b>99,91</b>  |
| <b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b> |        |                     | <b>42 208 830,69</b> | <b>99,91</b>  |
| <b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>                                                             |        |                     | <b>42 208 830,69</b> | <b>99,91</b>  |
| <b>Créances</b>                                                                                            |        |                     | <b>140 381,67</b>    | <b>0,33</b>   |
| <b>Dettes</b>                                                                                              |        |                     | <b>-141 466,18</b>   | <b>-0,34</b>  |
| <b>Comptes financiers</b>                                                                                  |        |                     | <b>40 955,21</b>     | <b>0,10</b>   |
| <b>Actif net</b>                                                                                           |        |                     | <b>42 248 701,39</b> | <b>100,00</b> |



## 6. Annexe(s)



**NATIXIS INVESTMENT  
MANAGERS INTERNATIONAL**

FIA de droit français

**FCP PEA COURT TERME**

**RAPPORT ANNUEL** au 30 décembre 2022

**Société de gestion : Natixis Investment Managers International**

**Dépositaire : CACEIS Bank**

**Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés**



# Sommaire

Page

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Rapport de Gestion</b>                                            | <b>3</b>  |
| <b>a) Politique d'investissement</b>                                    | <b>3</b>  |
| ■ Politique de gestion                                                  |           |
| <b>b) Informations sur l'OPC</b>                                        | <b>5</b>  |
| ■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice     |           |
| ■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir |           |
| ■ OPC Indiciel                                                          |           |
| ■ Fonds de fonds alternatifs                                            |           |
| ■ Réglementation SFTR                                                   |           |
| ■ Accès à la documentation                                              |           |
| <b>c) Informations sur les risques</b>                                  | <b>10</b> |
| ■ Méthode de calcul du risque global                                    |           |
| ■ Effet de levier                                                       |           |
| ■ Exposition à la titrisation                                           |           |
| ■ Gestion des risques                                                   |           |
| ■ Gestion des liquidités                                                |           |
| ■ Traitement des actifs non liquides                                    |           |
| <b>d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)</b>   | <b>12</b> |
| <b>e) Loi Energie Climat</b>                                            | <b>14</b> |
| <b>2. Engagements de gouvernance et compliance</b>                      | <b>15</b> |
| <b>3. Frais et Fiscalité</b>                                            | <b>34</b> |
| <b>4. Certification du Commissaire aux comptes</b>                      | <b>35</b> |
| <b>5. Comptes de l'exercice</b>                                         | <b>40</b> |



# 1. Rapport de Gestion

## a) Politique d'investissement

### ■ Politique de gestion

Au cours de cet exercice allant du 31 décembre 2021 au 30 décembre 2022, la valeur liquidative du FCP passe de 95.153 EUR à 95.2847 EUR, enregistrant ainsi une hausse de 0.14% pour la part C1 ; Et de 95.0128 EUR à 95.0826 EUR, enregistrant ainsi une hausse de 0.07% pour la part C2.

FCP PEA COURT TERME est un fonds éligible au PEA, dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à l'indice ESTR diminuée des frais de gestion réels et du coût d'éligibilité au PEA.

Conformément à l'orientation des placements du fonds, le portefeuille est investi en actions européennes dans le but de respecter l'éligibilité aux comptes PEA.

Le fonds est resté investi durant l'exercice de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

La stratégie d'investissement du fonds consiste essentiellement à acheter des actions européennes respectant les règles fiscales d'éligibilité, dont les variations de cours sont couvertes par un contrat d'échange.

Le reste de l'actif est optimisé via des instruments de taux afin d'obtenir une performance optimale sans risque en capital. Dès janvier, l'annonce d'un indice des prix à la consommation aux Etats-Unis en hausse de 7% sur un an en décembre, un plus haut depuis 40 ans, et une envolée des prix de l'énergie sous l'effet des tensions en Europe de l'Est ont ravivé les inquiétudes sur le rythme de normalisation de la politique monétaire américaine.

Dans le sillage de la Réserve Fédérale, début février, la BCE a surpris en annonçant qu'elle se donnait la possibilité de remonter ses taux directeurs en 2022. L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février a entraîné une nouvelle hausse des cours des matières premières et de l'énergie et conduit les banques centrales, américaine et européennes, préoccupées par le risque inflationniste, à poursuivre, voire accélérer le mouvement de resserrement de leurs politiques monétaires malgré l'incertitude géopolitique. Dans ce contexte, les perspectives de croissance économique mondiale n'ont cessé de se dégrader, également affectées par la résurgence de la pandémie en Chine.

En Europe, la BCE a mis un terme à ses taux d'intérêt directeurs négatifs en juillet et les a relevés par 4 fois au 2<sup>ème</sup> semestre, en les incrémentant de 250 points de base sur la période. Le taux de facilité de dépôt est ainsi passé de -0,50% à 2,00%. En décembre, Mme Lagarde, la présidente de l'institution, a précisé que les investisseurs devraient s'attendre à une progression substantielle des taux directeurs à un rythme soutenu. La banque centrale de Francfort a également prévenu que la réduction de la taille de son bilan serait initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars 2023 pendant 4 mois.

Avec le changement dans la politique monétaire entamé en juillet par une première hausse de 50 points de base, la BCE a mis un terme à sept années consécutives de taux négatifs.



# 1. Rapport de Gestion

La poursuite vigoureuse de la normalisation de la politique monétaire au deuxième semestre a conduit à faire remonter le rendement de l'indice Ester qui reste cependant très légèrement négatif sur l'année 2022 à -0,02%.

Dans ce contexte afin d'améliorer le rendement du fonds, nous avons ainsi investi dans des BMTN offrant un supplément de rendement.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*





# 1. Rapport de Gestion

## b) Informations sur l'OPC

### ■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres                   | Mouvements ("Devise de comptabilité") |                  |
|--------------------------|---------------------------------------|------------------|
|                          | Acquisitions                          | Cessions         |
| OSTRUM SRI MONEY PLUS IC | 1 631 597 789,75                      | 1 484 959 342,83 |
| ADYEN NV                 | 86 638 730,60                         | 81 143 828,20    |
| NORDEA BANK ABP          | 80 791 515,19                         | 86 981 103,00    |
| BAYER                    | 85 673 059,81                         | 81 475 166,50    |
| AIRBUS SE                | 99 638 925,46                         | 32 422 314,96    |
| ENGIE SA-PF-2024         | 86 522 219,55                         | 42 499 999,72    |
| ADIDAS NOM.              | 56 111 124,66                         | 51 713 501,50    |
| AGEAS                    | 36 704 956,55                         | 62 368 451,98    |
| ROYAL PHILIPS            | 34 358 313,00                         | 61 173 416,50    |
| PROSUS NV                | 43 995 656,50                         | 45 288 842,59    |

### ■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

### ■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

### ■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



# 1. Rapport de Gestion

## ■ Réglementation SFTR en EUR

|  | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

### a) Titres et matières premières prêtés

|                   |      |  |  |  |  |
|-------------------|------|--|--|--|--|
| Montant           | 0,00 |  |  |  |  |
| % de l'Actif Net* | 0,00 |  |  |  |  |

\*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

### b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

|                  |      |      |      |      |                  |
|------------------|------|------|------|------|------------------|
| Montant          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 456 832 157,08 |
| % de l'Actif Net | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 76,71%           |

### c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

|  |      |  |  |      |      |
|--|------|--|--|------|------|
|  | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
|--|------|--|--|------|------|

### d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

|                                                |      |      |      |      |                |
|------------------------------------------------|------|------|------|------|----------------|
| GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL LTD<br>ROYAUME-UNI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 520 000 000,00 |
| NATIXIS<br>FRANCE                              | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 350 000 000,00 |
| CREDIT AGRICOLE CIB<br>FRANCE                  | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 150 000 008,39 |
| JPMORGAN CHASE BANK NA<br>ROYAUME-UNI          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 256 832 151,02 |
| BANK OF AMERICA                                | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 179 999 997,67 |

### e) Type et qualité des garanties (collatéral)

| Type                   |      |      |      |      |      |
|------------------------|------|------|------|------|------|
| - Actions              | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00 |
| - Obligations          | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00 |
| - OPC                  | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00 |
| - TCN                  | 0,00 |      |      | 0,00 | 0,00 |
| - Cash                 | 0,00 |      | 0,00 |      | 0,00 |
| Rating                 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Monnaie de la garantie |      |      |      |      |      |
| Euro                   | 0,00 |      | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

### f) Règlement et compensation des contrats

|                       |   |  |  |   |  |
|-----------------------|---|--|--|---|--|
| Triparties            |   |  |  | X |  |
| Contrepartie centrale |   |  |  |   |  |
| Bilatéraux            | X |  |  | X |  |



# 1. Rapport de Gestion

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

## g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

|                    |      |  |  |      |      |
|--------------------|------|--|--|------|------|
| Moins d'1 jour     | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 1 jour à 1 semaine | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 1 semaine à 1 mois | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 1 à 3 mois         | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| 3 mois à 1 an      | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| Plus d'1 an        | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| Ouvertes           | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |

## h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

|                    |      |      |      |      |                  |
|--------------------|------|------|------|------|------------------|
| Moins d'1 jour     | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00             |
| 1 jour à 1 semaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00             |
| 1 semaine à 1 mois | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00             |
| 1 à 3 mois         | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00             |
| 3 mois à 1 an      | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 049 999 997,67 |
| Plus d'1 an        | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 406 832 159,41   |
| Ouvertes           | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00             |

## i) Données sur la réutilisation des garanties

|                                                                             |      |      |      |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Montant maximal (%)                                                         | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Montant utilisé (%)                                                         | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

## j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

|             |      |  |  |      |      |
|-------------|------|--|--|------|------|
| CACEIS Bank |      |  |  |      |      |
| Titres      | 0,00 |  |  | 0,00 | 0,00 |
| Cash        | 0,00 |  |  |      | 0,00 |

## k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

|        |      |      |      |      |      |
|--------|------|------|------|------|------|
| Titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Cash   | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |



# 1. Rapport de Gestion

| Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|

## l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

| Revenus        |      |      |      |      |  |
|----------------|------|------|------|------|--|
| - OPC          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| - Gestionnaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| - Tiers        | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| Coûts          |      |      |      |      |  |
| - OPC          | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| - Gestionnaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| - Tiers        | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |

## e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

## i) Données sur la réutilisation des garanties

Les FIA n'ont aucune limite réglementaire quelle que soit la nature des garanties (ie. montant maximal = 100% en théorie).

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

Enfin, pour les fonds à formule contenant des instruments de TRS et/ou de swaps de performances, dans la majorité des cas, aucune opération de réinvestissement du collatéral n'a été effectuée. Il arrive, en revanche, que certains fonds aient remplacé tout ou partie du collatéral espèces sous forme de dépôt afin de répondre à une contrainte réglementaire. En effet, le maximum du cash en portefeuille ne doit pas être supérieur à 10%, alors que le dépôt peut lui aller jusqu'à 20%.

## k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



# 1. Rapport de Gestion

## I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

### ■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)



# 1. Rapport de Gestion

## c) Informations sur les risques

### ■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

### ■ Effet de levier

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 172,56%.
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,00%.

Levier Brut :

Cet indicateur mesure la somme des valeurs absolues de toutes les positions, y compris des dérivés qui sont convertis en équivalent sous-jacent qu'ils soient en couverture ou en exposition, et en excluant la trésorerie et ses équivalents.

Levier en engagement (net) :

Cet indicateur mesure la somme des valeurs absolues de toutes les positions après conversion en équivalent sous-jacent des dérivés et prise en compte des accords de compensation et/ou couverture. Un résultat inférieur ou égal à 100% indique l'absence de levier du fonds.

### ■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

### ■ Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

*Pour plus d'information, veuillez consulter le DICI de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus complet, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.*

### ■ Gestion des liquidités

La société de gestion de portefeuilles a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.



# 1. Rapport de Gestion

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation du fonds, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

## ■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



# 1. Rapport de Gestion

## d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

### L'approche de la gestion responsable par Natixis Investment Managers International

Natixis Investment Managers International (ci-après "NIM International") est une filiale de Natixis Investment Managers (ci-après "Natixis IM" ou "le Groupe"), la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Le Groupe a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle multi-affiliés. Celle-ci repose sur différents piliers comme :

- Des politiques d'exclusions ;
- La gestion ainsi que l'actionnariat actif ("stewardship") ;
- L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Toutefois, aucun process ESG n'est appliqué à la gestion de ce fonds. Seuls les politiques d'exclusion ainsi que l'actionnariat actif tels que définis ci-dessous sont appliqués à ce fonds.

### Politiques d'exclusions

Depuis septembre 2021, NIM International a mis en place une politique d'exclusion charbon en ligne avec celle du groupe Natixis. Cette politique d'exclusion est disponible sur le site internet de NIM International pour plus de détails.

En complément et de par son activité de gestion et du modèle multi-affiliés, NIM International s'appuie sur les politiques d'exclusions des Affiliés et réalise un travail de coordination.

Chaque Affilié en charge de la gestion financière des fonds dont NIM International est la société de gestion transmet ses politiques d'exclusions (également disponible sur le site internet des Affiliés) et informe régulièrement NIM International des mises à jour. A noter que les principaux Affiliés en charge de la gestion financière des encours de NIM International ont des politiques d'exclusions telles que par exemple :

- Bombes à sous-munition et mines anti-personnel ;
- Charbon et Mountain Top Removal ;
- "Worst offenders" ;
- Tabac.

### Actionnariat actif ("stewardship")

En tant que société de gestion pour compte de tiers, NIM International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, NIM International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part. Pour tous les fonds dont NIM International assure la gestion, sans délégation à un Affilié, la politique de vote en vigueur de NIM International s'applique. Celle-ci et le rapport de vote sont consultables sur le site internet de NIM International dans la rubrique "Informations Réglementaires". NIM International peut être amené à déléguer la sélection de titres à différentes sociétés de gestion de Natixis IM (Affiliés) suivant son modèle "multi-affiliés". Tel que précisé dans la documentation juridique des fonds concernés, cette délégation est encadrée par un contrat entre NIM International et l'Affilié auquel Natixis Investment





# 1. Rapport de Gestion

## Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 6

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



# 1. Rapport de Gestion

## e) Loi Energie Climat

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### ■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

### ■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

### ■ Politique de rémunération de la société de gestion délégente

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un process de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ;...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

### I-2. Composantes de la rémunération

#### I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

#### I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

### I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

### II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.





## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

### II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

### III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>1</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
  - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022\* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### ■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

La présente politique de rémunération d'OSTRUM AM est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

### I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'OSTRUM AM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

### I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'OSTRUM AM. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'OSTRUM AM et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.  
Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'OSTRUM AM.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

### I-2. Composantes de la rémunération

#### I-2.1. Rémunération fixe

OSTRUM AM veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

#### I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'OSTRUM AM mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'OSTRUM AM sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. Ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, OSTRUM AM peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

### I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

OSTRUM AM souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'OSTRUM AM.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.





## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

OSTRUM AM s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

## II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

### II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'OSTRUM AM comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, OSTRUM AM a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'OSTRUM AM, en lien avec la Direction des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale d'OSTRUM AM, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'OSTRUM AM. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1<sup>er</sup> euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1<sup>er</sup> euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'OSTRUM AM et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'OSTRUM AM.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'OSTRUM AM.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques d'OSTRUM AM ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des contrôles permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des risques. Cette dernière est aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM est validée par le Conseil d'administration d'OSTRUM AM, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'OSTRUM AM.

Le Comité des rémunérations d'OSTRUM AM est établi et agit en conformité avec la réglementation<sup>2</sup> :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
  - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
  - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'OSTRUM AM avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, voir le Règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

La Direction générale de NATIXIS IM soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants<sup>3</sup>.

La rémunération du Directeur général d'OSTRUM AM est proposée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM et enfin à celui de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité d'OSTRUM AM sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM puis à celui de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des rémunérations établi au niveau d'OSTRUM AM et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. OSTRUM AM se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'OSTRUM AM fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand OSTRUM AM délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



## 2. Engagements de gouvernance et compliance

### Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022\* : 27 364 506 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 10 419 005 €

Effectifs concernés : 357

*\*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 943 236 € dont,

- Cadres supérieurs : 3 850 000 €

- Membres du personnel : 12 093 236 €

Effectifs concernés : 83



## 3. Frais et Fiscalité

### ■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

### ■ PEA et PME-PEA

#### • PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le fonds est investi de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 78,48%.

### ■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



## 4. Rapport du commissaire aux comptes

# FCP PEA COURT TERME

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

---

Aux porteurs de parts du FCP FCP PEA COURT TERME,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCP PEA COURT TERME constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink.

Olivier GALIENNE



## 5. Comptes de l'exercice

### a) Comptes annuels

#### ■ BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                                                                                                    | 30/12/2022              | 31/12/2021              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>                                                                                                      | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |
| <b>DÉPÔTS</b>                                                                                                                      | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                                                                                                      | <b>1 829 812 103,77</b> | <b>1 816 289 159,47</b> |
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                                                               | <b>1 490 137 862,10</b> | <b>1 621 665 020,77</b> |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                     | 1 490 137 862,10        | 1 621 665 020,77        |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                 | 0,00                    | 0,00                    |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                                                                                           | <b>29 426 200,00</b>    | <b>40 028 000,00</b>    |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                     | 29 426 200,00           | 40 028 000,00           |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                 | 0,00                    | 0,00                    |
| <b>Titres de créances</b>                                                                                                          | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                      | 0,00                    | 0,00                    |
| Titres de créances négociables                                                                                                     | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres titres de créances                                                                                                          | 0,00                    | 0,00                    |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                  | 0,00                    | 0,00                    |
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                                           | <b>301 213 100,30</b>   | <b>154 596 138,70</b>   |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays                                      | 301 213 100,30          | 154 596 138,70          |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE                                  | 0,00                    | 0,00                    |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés         | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres organismes non européens                                                                                                    | 0,00                    | 0,00                    |
| <b>Opérations temporaires sur titres</b>                                                                                           | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |
| Créances représentatives de titres reçus en pension                                                                                | 0,00                    | 0,00                    |
| Créances représentatives de titres prêtés                                                                                          | 0,00                    | 0,00                    |
| Titres empruntés                                                                                                                   | 0,00                    | 0,00                    |
| Titres donnés en pension                                                                                                           | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres opérations temporaires                                                                                                      | 0,00                    | 0,00                    |
| <b>Instruments financiers à terme</b>                                                                                              | <b>9 034 941,37</b>     | <b>0,00</b>             |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                                                                                    | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres opérations                                                                                                                  | 9 034 941,37            | 0,00                    |
| <b>Autres instruments financiers</b>                                                                                               | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |
| <b>CRÉANCES</b>                                                                                                                    | <b>98 748 540,13</b>    | <b>117 946 719,29</b>   |
| Opérations de change à terme de devises                                                                                            | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres                                                                                                                             | 98 748 540,13           | 117 946 719,29          |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                                                                                          | <b>9 943 022,39</b>     | <b>9 994 847,49</b>     |
| Liquidités                                                                                                                         | 9 943 022,39            | 9 994 847,49            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                                                            | <b>1 938 503 666,29</b> | <b>1 944 230 726,25</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                             | 30/12/2022              | 31/12/2021              |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                     |                         |                         |
| Capital                                                     | 1 998 966 948,29        | 1 973 823 027,41        |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00                    | 0,00                    |
| Report à nouveau (a)                                        | 0,00                    | 0,00                    |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)             | -185 221 910,17         | -356 932 356,79         |
| Résultat de l'exercice (a,b)                                | 85 432 926,27           | 213 532 571,49          |
| <b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>                         | <b>1 899 177 964,39</b> | <b>1 830 423 242,11</b> |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i>               |                         |                         |
| <b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                               | <b>36 912 460,89</b>    | <b>112 868 764,45</b>   |
| Opérations de cession sur instruments financiers            | 0,00                    | 0,00                    |
| Opérations temporaires sur titres                           | 0,00                    | 0,00                    |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension          | 0,00                    | 0,00                    |
| Dettes représentatives de titres empruntés                  | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres opérations temporaires                               | 0,00                    | 0,00                    |
| Instruments financiers à terme                              | 36 912 460,89           | 112 868 764,45          |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé             | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres opérations                                           | 36 912 460,89           | 112 868 764,45          |
| <b>DETTES</b>                                               | <b>2 413 241,01</b>     | <b>938 719,69</b>       |
| Opérations de change à terme de devises                     | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres                                                      | 2 413 241,01            | 938 719,69              |
| <b>COMPTES FINANCIERS</b>                                   | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |
| Concours bancaires courants                                 | 0,00                    | 0,00                    |
| Emprunts                                                    | 0,00                    | 0,00                    |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                      | <b>1 938 503 666,29</b> | <b>1 944 230 726,25</b> |

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                 | 30/12/2022     | 31/12/2021     |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                 |                |                |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |                |                |
| Engagement sur marché de gré à gré              |                |                |
| Swaps de performance                            |                |                |
| BARCLAYS 26/06/20                               | 0,00           | 128 638 496,46 |
| JPM 09/04/25                                    | 256 832 151,02 | 181 296 411,13 |
| GOLMAN 09/04/20                                 | 520 000 000,00 | 520 000 000,00 |
| 30/09/2020                                      | 350 000 000,00 | 350 000 000,00 |
| TRS 220722                                      | 179 999 997,67 | 179 999 998,46 |
| Swaps TRS                                       |                |                |
| CACIB 15/07/2027                                | 150 000 008,39 | 150 000 008,39 |
| Autres engagements                              |                |                |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                        |                |                |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés |                |                |
| Engagement sur marché de gré à gré              |                |                |
| Autres engagements                              |                |                |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                                 | 30/12/2022           | 31/12/2021            |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                      |                      |                       |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                   | 2 363,82             | 0,00                  |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                      | 75 618 597,30        | 184 663 758,01        |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                  | 0,00                 | 0,00                  |
| Produits sur titres de créances                                 | 0,00                 | 0,00                  |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres     | 267 211,53           | 18 853,42             |
| Produits sur instruments financiers à terme                     | 0,00                 | 0,00                  |
| Autres produits financiers                                      | 0,00                 | 0,00                  |
| <b>TOTAL (1)</b>                                                | <b>75 888 172,65</b> | <b>184 682 611,43</b> |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                       |                      |                       |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres      | 212 196,41           | 355 603,95            |
| Charges sur instruments financiers à terme                      | 0,00                 | 0,00                  |
| Charges sur dettes financières                                  | 120 194,40           | 26 670,95             |
| Autres charges financières                                      | 0,00                 | 0,00                  |
| <b>TOTAL (2)</b>                                                | <b>332 390,81</b>    | <b>382 274,90</b>     |
| <b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>              | <b>75 555 781,84</b> | <b>184 300 336,53</b> |
| Autres produits (3)                                             | 0,00                 | 0,00                  |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)            | 827 767,68           | 675 300,24            |
| <b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)</b> | <b>74 728 014,16</b> | <b>183 625 036,29</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5)                    | 10 704 912,11        | 29 907 535,20         |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)         | 0,00                 | 0,00                  |
| <b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)</b>                         | <b>85 432 926,27</b> | <b>213 532 571,49</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### b) Comptes annuels - Annexes comptables

#### 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er janvier 2022 au 30 décembre 2022.

#### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours d'ouverture du jour appelé J des marchés soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

- Zone Asie : cours de clôture J des marchés,
- Zone Europe : cours d'ouverture J,
- Zone Amérique : cours de clôture (J-1).





## 5. Comptes de l'exercice

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours d'ouverture communiqués par différents prestataires de services financiers.

Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Le portefeuille est évalué selon les modalités suivantes :

- **les actions françaises** sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

- **les actions étrangères** sont évaluées sur la base du premier cours de leur marché principal à l'exception des marchés boursiers Nord-Américain dont les valeurs sont évaluées au dernier cours de la veille ainsi que des marchés asiatiques dont les valeurs sont évaluées au dernier cours du jour, converti en euros, suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

- **les obligations** sont évaluées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euros suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **les valeurs non cotées** sont évaluées en tenant compte des données quantitatives (notamment la valeur patrimoniale, le rendement, les transactions significatives récentes, etc.) et les données qualitatives (notamment budgétaires, financières, etc.).

- **les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation** sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- **les titres de créances négociables** (TCN) sont valorisés selon les règles suivantes :

| TCN        | DUREE DE VIE RESIDUELLE |                                                                                     |                                                                                                                                  |                                                                                                                                 |
|------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            | < ou = 3 mois           | > 3 mois et < ou = 1 an                                                             | > 1 an et < ou = 5 ans                                                                                                           | > 5 ans                                                                                                                         |
| BTF        | Linéarisation (1)       | Moyenne des cours contribués                                                        | Sans objet                                                                                                                       | Sans objet                                                                                                                      |
| BTAN       | Linéarisation (1)       | Moyenne des cours contribués                                                        | Moyenne des cours contribués                                                                                                     | Moyenne des cours contribués                                                                                                    |
| Autres TCN | Linéarisation (1)       | Courbe de taux équivalente à la nature du produit (euribor pour les produits euros) | Taux des BTAN contribués, cours bloomberg 11 H majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur | Taux des OAT contribués, cours bloomberg 11 H majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur |

(1) durée du titre lors de l'acquisition :

> ou = 3 mois : linéarisation sur la durée de vie restant à courir de la différence entre la dernière valeur de marché et la valeur de remboursement.



## 5. Comptes de l'exercice

< 3 mois : linéarisation sur la durée de vie restant à courir de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

- **les assets swaps** sont valorisés comme des produits synthétiques et par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'asset restant à courir et de la variation du spread de crédit de l'émetteur. Les assets swaps d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché. Les assets swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des spreads indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les spreads sont récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- **les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières** (OPCVM) sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectif étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Les titres pris en pension sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
- Les titres mis en pension et les prêts-emprunts de titres sont valorisés à leur valeur de marché.
- Dans tous les cas, l'indemnité reçue ou la charge à payer est valorisée linéairement.
- Les contrats des cessions / acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

### **les opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont valorisées sur la base du premier cours.
- Les swaps dont la durée de vie résiduelle est  $\leq$  3 mois sont valorisés linéairement.
- Les swaps de performance sont évalués de façon actuarielle par application d'un modèle mathématique probabiliste reconnu et communément utilisé pour ces produits. Cette valorisation s'appuie sur des modèles externes ou développés par la société de gestion.

Tous les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou une valeur estimée selon les modalités arrêtés par la société de gestion.

### **les dépôts**

Les dépôts sont évalués à la valeur d'inventaire.

### **Valeurs des engagements hors bilan**

Pour les contrats à terme fermes, cette valeur est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre et le nominal des contrats.

Pour les opérations conditionnelles, elle résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des options.

Pour les swaps et swaps d'assets swaps, elle correspond à la valeur nominale du contrat.



## 5. Comptes de l'exercice

Le swap est valorisé à partir des prix communiqués par la contrepartie. Ces valorisations font l'objet de contrôle par la société de gestion.

### ***Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :***

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### ***Titres de créances négociables :***

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

### ***OPC détenus :***

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### ***Opérations temporaires sur titres :***

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.



## 5. Comptes de l'exercice

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

### ***Instruments financiers à terme :***

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

- Zone Asie : au cours de compensation du jour
- Zone Europe : au cours d'ouverture du jour (J)
- Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

#### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

### ***Les Swaps :***

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

### ***Engagements Hors Bilan :***

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.



## 5. Comptes de l'exercice

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 1% TTC de l'actif net.

Le taux appliqué pour la part M est de 0,05% , et le taux appliqué pour la part R est de 0,115%.

### **Affectation des sommes distribuables**

#### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

| <i>Parts</i>               | <i>Affectation du résultat net</i> | <i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i> |
|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Part FCP PEA COURT TERME M | Capitalisation                     | Capitalisation                                               |
| Part FCP PEA COURT TERME R | Capitalisation                     | Capitalisation                                               |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

|                                                                               | 30/12/2022              | 31/12/2021              |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>                                          | <b>1 830 423 242,11</b> | <b>1 113 942 918,19</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)   | 1 188 658 865,38        | 1 620 355 774,12        |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)           | -1 122 116 476,15       | -899 521 098,07         |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                    | 40 404 221,72           | 43 510 845,36           |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | -103 021 454,40         | -28 172 821,86          |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme                      | 188 707 065,00          | 9 780 776,98            |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme                     | -305 404 366,34         | -269 123 239,06         |
| Frais de transactions                                                         | -104 337,08             | -222 232,34             |
| Différences de change                                                         | -2 854 770,28           | 0,00                    |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 24 766 765,34           | 127 885 750,53          |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | 52 369 067,35           | 27 602 302,01           |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   | -27 602 302,01          | 100 283 448,52          |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme   | 84 991 244,93           | -71 638 418,03          |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i>                                     | -27 877 519,52          | -112 868 764,45         |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>                                   | 112 868 764,45          | 41 230 346,42           |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes          | 0,00                    | 0,00                    |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                             | 0,00                    | 0,00                    |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                     | 74 728 014,16           | 183 625 036,29          |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes    | 0,00                    | 0,00                    |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                       | 0,00                    | 0,00                    |
| Autres éléments                                                               | -50,00 (**)             | -50,00 (*)              |
| <b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>                                            | <b>1 899 177 964,39</b> | <b>1 830 423 242,11</b> |

(\*) Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.

(\*\*) Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### ■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

|                                                                        | Montant                 | %            |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| <b>ACTIF</b>                                                           |                         |              |
| <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>                               |                         |              |
| Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 29 426 200,00           | 1,55         |
| <b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>                         | <b>29 426 200,00</b>    | <b>1,55</b>  |
| <b>TITRES DE CRÉANCES</b>                                              |                         |              |
| <b>TOTAL TITRES DE CRÉANCES</b>                                        | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>  |
| <b>PASSIF</b>                                                          |                         |              |
| <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>                |                         |              |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>          | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>  |
| <b>HORS-BILAN</b>                                                      |                         |              |
| <b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                                        |                         |              |
| Autres                                                                 | 1 456 832 157,08        | 76,71        |
| <b>TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>                                  | <b>1 456 832 157,08</b> | <b>76,71</b> |
| <b>AUTRES OPÉRATIONS</b>                                               |                         |              |
| <b>TOTAL AUTRES OPÉRATIONS</b>                                         | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>  |

#### ■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

|                                   | Taux fixe     | %    | Taux variable | %    | Taux révisable | %    | Autres       | %    |
|-----------------------------------|---------------|------|---------------|------|----------------|------|--------------|------|
| <b>ACTIF</b>                      |               |      |               |      |                |      |              |      |
| Dépôts                            | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 29 426 200,00 | 1,55 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| Titres de créances                | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| Comptes financiers                | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 9 943 022,39 | 0,52 |
| <b>PASSIF</b>                     |               |      |               |      |                |      |              |      |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| Comptes financiers                | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |               |      |               |      |                |      |              |      |
| Opérations de couverture          | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |
| Autres opérations                 | 0,00          | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00           | 0,00 | 0,00         | 0,00 |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN<sup>(\*)</sup>

|                                   | < 3 mois     | %    | ]3 mois - 1 an] | %    | ]1 - 3 ans]   | %    | ]3 - 5 ans] | %    | > 5 ans | %    |
|-----------------------------------|--------------|------|-----------------|------|---------------|------|-------------|------|---------|------|
| <b>ACTIF</b>                      |              |      |                 |      |               |      |             |      |         |      |
| Dépôts                            | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 29 426 200,00 | 1,55 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Titres de créances                | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Comptes financiers                | 9 943 022,39 | 0,52 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| <b>PASSIF</b>                     |              |      |                 |      |               |      |             |      |         |      |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Comptes financiers                | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>                 |              |      |                 |      |               |      |             |      |         |      |
| Opérations de couverture          | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |
| Autres opérations                 | 0,00         | 0,00 | 0,00            | 0,00 | 0,00          | 0,00 | 0,00        | 0,00 | 0,00    | 0,00 |

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### ■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

|                                                  | Devise 1 |      | Devise 2 |      | Devise 3 |      | Devise N AUTRE(S) |      |
|--------------------------------------------------|----------|------|----------|------|----------|------|-------------------|------|
|                                                  | Montant  | %    | Montant  | %    | Montant  | %    | Montant           | %    |
| <b>ACTIF</b>                                     |          |      |          |      |          |      |                   |      |
| Dépôts                                           | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées                    | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées                | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Titres de créances                               | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| OPC                                              | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres                | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Créances                                         | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Comptes financiers                               | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| <b>PASSIF</b>                                    |          |      |          |      |          |      |                   |      |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres                | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Dettes                                           | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Comptes financiers                               | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| <b>HORS-BILAN</b>                                |          |      |          |      |          |      |                   |      |
| Opérations de couverture                         | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |
| Autres opérations                                | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00     | 0,00 | 0,00              | 0,00 |





## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

|                                 | Nature de débit/crédit   | 30/12/2022           |
|---------------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>CRÉANCES</b>                 |                          |                      |
|                                 | Souscriptions à recevoir | 217 029,45           |
|                                 | Collatéraux              | 98 531 510,68        |
| <b>TOTAL DES CRÉANCES</b>       |                          | <b>98 748 540,13</b> |
| <b>DETTES</b>                   |                          |                      |
|                                 | Rachats à payer          | 2 146 673,51         |
|                                 | Frais de gestion fixe    | 76 567,50            |
|                                 | Collatéraux              | 190 000,00           |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>         |                          | <b>2 413 241,01</b>  |
| <b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b> |                          | <b>96 335 299,12</b> |

### ■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

#### • 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

|                                                       | En parts        | En montant        |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>Part FCP PEA COURT TERME M</b>                     |                 |                   |
| Parts souscrites durant l'exercice                    | 12 249 333,790  | 1 164 826 295,41  |
| Parts rachetées durant l'exercice                     | -11 744 977,891 | -1 116 431 414,96 |
| Solde net des souscriptions/rachats                   | 504 355,899     | 48 394 880,45     |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 19 420 173,894  |                   |
| <b>Part FCP PEA COURT TERME R</b>                     |                 |                   |
| Parts souscrites durant l'exercice                    | 251 132,488     | 23 832 569,97     |
| Parts rachetées durant l'exercice                     | -59 891,437     | -5 685 061,19     |
| Solde net des souscriptions/rachats                   | 191 241,051     | 18 147 508,78     |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 512 526,375     |                   |

#### • 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

|                                                             | En montant |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Part FCP PEA COURT TERME M</b>                           |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |
| <b>Part FCP PEA COURT TERME R</b>                           |            |
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00       |
| Commissions de souscription acquises                        | 0,00       |
| Commissions de rachat acquises                              | 0,00       |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.7. FRAIS DE GESTION

|                                       | 30/12/2022 |
|---------------------------------------|------------|
| <b>Parts FCP PEA COURT TERME M</b>    |            |
| Commissions de garantie               | 0,00       |
| Frais de gestion fixes                | 789 279,83 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,05       |
| Rétrocessions des frais de gestion    | 0,00       |
| <b>Parts FCP PEA COURT TERME R</b>    |            |
| Commissions de garantie               | 0,00       |
| Frais de gestion fixes                | 38 487,85  |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,12       |
| Rétrocessions des frais de gestion    | 0,00       |

### ■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### • 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

#### • 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### • 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

|                               | 30/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00       |
| Titres empruntés              | 0,00       |

#### • 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

|                                                                                  | 30/12/2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00       |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan                | 0,00       |

#### • 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

|                                   | Code ISIN    | Libellé                  | 30/12/2022            |
|-----------------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------|
| Actions                           |              |                          | 0,00                  |
| Obligations                       |              |                          | 0,00                  |
| TCN                               |              |                          | 0,00                  |
| OPC                               |              |                          | 301 213 100,30        |
|                                   | FR0010885236 | OSTRUM SRI MONEY PLUS IC | 301 213 100,30        |
| Instruments financiers à terme    |              |                          | 350 000 000,00        |
|                                   | PSW035823    | 30/09/2020               | 350 000 000,00        |
| <b>Total des titres du groupe</b> |              |                          | <b>651 213 100,30</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### • Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

|                                  | 30/12/2022           | 31/12/2021            |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b> |                      |                       |
| Report à nouveau                 | 0,00                 | 0,00                  |
| Résultat                         | 85 432 926,27        | 213 532 571,49        |
| <b>Total</b>                     | <b>85 432 926,27</b> | <b>213 532 571,49</b> |

|                                   | 30/12/2022           | 31/12/2021            |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Part FCP PEA COURT TERME M</b> |                      |                       |
| <b>Affectation</b>                |                      |                       |
| Distribution                      | 0,00                 | 0,00                  |
| Report à nouveau de l'exercice    | 0,00                 | 0,00                  |
| Capitalisation                    | 83 270 636,88        | 209 990 405,47        |
| <b>Total</b>                      | <b>83 270 636,88</b> | <b>209 990 405,47</b> |

|                                   | 30/12/2022          | 31/12/2021          |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Part FCP PEA COURT TERME R</b> |                     |                     |
| <b>Affectation</b>                |                     |                     |
| Distribution                      | 0,00                | 0,00                |
| Report à nouveau de l'exercice    | 0,00                | 0,00                |
| Capitalisation                    | 2 162 289,39        | 3 542 166,02        |
| <b>Total</b>                      | <b>2 162 289,39</b> | <b>3 542 166,02</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### • Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

|                                                               | 30/12/2022             | 31/12/2021             |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>                              |                        |                        |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées       | 0,00                   | 0,00                   |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice                     | -185 221 910,17        | -356 932 356,79        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00                   | 0,00                   |
| <b>Total</b>                                                  | <b>-185 221 910,17</b> | <b>-356 932 356,79</b> |

|                                             | 30/12/2022             | 31/12/2021             |
|---------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Part FCP PEA COURT TERME M</b>           |                        |                        |
| <b>Affectation</b>                          |                        |                        |
| Distribution                                | 0,00                   | 0,00                   |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00                   | 0,00                   |
| Capitalisation                              | -180 468 121,15        | -350 977 564,05        |
| <b>Total</b>                                | <b>-180 468 121,15</b> | <b>-350 977 564,05</b> |

|                                             | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|---------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Part FCP PEA COURT TERME R</b>           |                      |                      |
| <b>Affectation</b>                          |                      |                      |
| Distribution                                | 0,00                 | 0,00                 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00                 | 0,00                 |
| Capitalisation                              | -4 753 789,02        | -5 954 792,74        |
| <b>Total</b>                                | <b>-4 753 789,02</b> | <b>-5 954 792,74</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|                                                | 31/12/2018            | 31/12/2019              | 31/12/2020              | 31/12/2021              | 30/12/2022              |
|------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Actif net Global en EUR</b>                 | <b>770 017 981,75</b> | <b>1 282 439 333,21</b> | <b>1 113 942 918,19</b> | <b>1 830 423 242,11</b> | <b>1 899 177 964,39</b> |
| <b>Part FCP PEA COURT TERME M en EUR</b>       |                       |                         |                         |                         |                         |
| Actif net                                      | 770 017 981,75        | 1 251 487 338,18        | 1 084 298 654,02        | 1 799 897 020,58        | 1 850 445 593,33        |
| Nombre de titres                               | 8 021 450,455         | 13 069 815,868          | 11 357 882,261          | 18 915 817,995          | 19 420 173,894          |
| Valeur liquidative unitaire                    | 95,9948               | 95,7540                 | 95,4666                 | 95,1530                 | 95,2847                 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | 3,57                  | -7,50                   | 7,89                    | -18,55                  | -9,29                   |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | 2,95                  | 5,05                    | 2,41                    | 11,10                   | 4,28                    |
| <b>Part FCP PEA COURT TERME R en EUR</b>       |                       |                         |                         |                         |                         |
| Actif net                                      | 0,00                  | 30 951 995,03           | 29 644 264,17           | 30 526 221,53           | 48 732 371,06           |
| Nombre de titres                               | 0,00                  | 323 300,723             | 310 776,358             | 321 285,324             | 512 526,375             |
| Valeur liquidative unitaire                    | 0,00                  | 95,7374                 | 95,3877                 | 95,0128                 | 95,0826                 |
| Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes | 0,00                  | -9,54                   | 7,89                    | -18,53                  | -9,27                   |
| Capitalisation unitaire sur résultat           | 0,00                  | 0,16                    | 2,35                    | 11,02                   | 4,21                    |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                                                             | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle         | % Actif Net  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|-------------------------|--------------|
| <b>Actions et valeurs assimilées</b>                                                |        |                     |                         |              |
| <b>Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b> |        |                     |                         |              |
| <b>ALLEMAGNE</b>                                                                    |        |                     |                         |              |
| COVESTRO AG                                                                         | EUR    | 200 000             | 7 334 000,00            | 0,39         |
| DEUTSCHE BANK AG                                                                    | EUR    | 581 428             | 6 203 836,76            | 0,33         |
| E.ON AG NOM.                                                                        | EUR    | 1 800 000           | 16 797 600,00           | 0,88         |
| FRESENIUS                                                                           | EUR    | 250 000             | 6 532 500,00            | 0,35         |
| LEG IMMOBILIER AG                                                                   | EUR    | 125 732             | 7 750 120,48            | 0,41         |
| PUMA SE                                                                             | EUR    | 121 372             | 6 840 525,92            | 0,36         |
| RWE AG                                                                              | EUR    | 1 208 130           | 50 258 208,00           | 2,64         |
| SIEMENS AG-REG                                                                      | EUR    | 40 856              | 5 281 046,56            | 0,28         |
| SIEMENS HEALTHINEERS AG                                                             | EUR    | 256 613             | 12 032 583,57           | 0,63         |
| <b>TOTAL ALLEMAGNE</b>                                                              |        |                     | <b>119 030 421,29</b>   | <b>6,27</b>  |
| <b>BELGIQUE</b>                                                                     |        |                     |                         |              |
| AGEAS                                                                               | EUR    | 100 000             | 4 150 000,00            | 0,22         |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV                                                          | EUR    | 1 074 633           | 60 942 437,43           | 3,20         |
| UNION CHIMIQUE BELGE/ UCB                                                           | EUR    | 317 509             | 23 654 420,50           | 1,25         |
| <b>TOTAL BELGIQUE</b>                                                               |        |                     | <b>88 746 857,93</b>    | <b>4,67</b>  |
| <b>FINLANDE</b>                                                                     |        |                     |                         |              |
| KESKO OYJ B                                                                         | EUR    | 180 000             | 3 756 600,00            | 0,20         |
| <b>TOTAL FINLANDE</b>                                                               |        |                     | <b>3 756 600,00</b>     | <b>0,20</b>  |
| <b>FRANCE</b>                                                                       |        |                     |                         |              |
| AIRBUS SE                                                                           | EUR    | 941 044             | 105 095 793,92          | 5,54         |
| AXA                                                                                 | EUR    | 7 068 288           | 185 542 560,00          | 9,77         |
| BNP PARIBAS                                                                         | EUR    | 3 675 260           | 197 545 225,00          | 10,40        |
| CREDIT AGRICOLE                                                                     | EUR    | 1 108 868           | 10 922 349,80           | 0,57         |
| ENGIE                                                                               | EUR    | 493 325             | 6 620 421,50            | 0,35         |
| ENGIE PRIME FIDELITE 2023                                                           | EUR    | 2 534 603           | 34 014 372,26           | 1,79         |
| ENGIE SA PF                                                                         | EUR    | 3 395 687           | 45 570 119,54           | 2,40         |
| ENGIE SA-PF-2024                                                                    | EUR    | 3 214 826           | 43 142 964,92           | 2,27         |
| EUROAPI SASU                                                                        | EUR    | 13 787              | 191 708,24              | 0,01         |
| ORANGE                                                                              | EUR    | 9 097 313           | 85 332 795,94           | 4,49         |
| SANOFI                                                                              | EUR    | 1 075 186           | 97 325 836,72           | 5,12         |
| SOCIETE GENERALE SA                                                                 | EUR    | 1 420 020           | 33 384 670,20           | 1,76         |
| TOTALENERGIES SE                                                                    | EUR    | 5 446 271           | 321 765 690,68          | 16,94        |
| VIVENDI                                                                             | EUR    | 4 137 784           | 37 140 749,18           | 1,96         |
| <b>TOTAL FRANCE</b>                                                                 |        |                     | <b>1 203 595 257,90</b> | <b>63,37</b> |



## 5. Comptes de l'exercice

### ■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs                                                                                    | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle         | % Actif Net   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|-------------------------|---------------|
| <b>PAYS-BAS</b>                                                                                            |        |                     |                         |               |
| ASR NEDERLAND NV                                                                                           | EUR    | 73 443              | 3 231 492,00            | 0,17          |
| ING GROEP NV                                                                                               | EUR    | 209 081             | 2 400 249,88            | 0,13          |
| KONINKLIJKE AHOLD NV                                                                                       | EUR    | 69 701              | 1 903 534,31            | 0,10          |
| KONINKLIJKE KPN NV                                                                                         | EUR    | 5 555 481           | 16 366 447,03           | 0,86          |
| NN GROUP NV                                                                                                | EUR    | 200 000             | 7 836 000,00            | 0,41          |
| ROYAL PHILIPS                                                                                              | EUR    | 110 000             | 1 563 540,00            | 0,08          |
| STELLANTIS NV                                                                                              | EUR    | 3 121 816           | 41 707 461,76           | 2,20          |
| <b>TOTAL PAYS-BAS</b>                                                                                      |        |                     | <b>75 008 724,98</b>    | <b>3,95</b>   |
| <b>TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>                  |        |                     | <b>1 490 137 862,10</b> | <b>78,46</b>  |
| <b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>                                                                 |        |                     | <b>1 490 137 862,10</b> | <b>78,46</b>  |
| <b>Obligations et valeurs assimilées</b>                                                                   |        |                     |                         |               |
| <b>Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>                    |        |                     |                         |               |
| <b>ROYAUME-UNI</b>                                                                                         |        |                     |                         |               |
| NATWEST MKTS 1.78% 13-05-25                                                                                | EUR    | 30 000 000          | 29 426 200,00           | 1,55          |
| <b>TOTAL ROYAUME-UNI</b>                                                                                   |        |                     | <b>29 426 200,00</b>    | <b>1,55</b>   |
| <b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>              |        |                     | <b>29 426 200,00</b>    | <b>1,55</b>   |
| <b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>                                                             |        |                     | <b>29 426 200,00</b>    | <b>1,55</b>   |
| <b>Organismes de placement collectif</b>                                                                   |        |                     |                         |               |
| <b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>       |        |                     |                         |               |
| <b>FRANCE</b>                                                                                              |        |                     |                         |               |
| OSTRUM SRI MONEY PLUS IC                                                                                   | EUR    | 2 941,7393          | 301 213 100,30          | 15,86         |
| <b>TOTAL FRANCE</b>                                                                                        |        |                     | <b>301 213 100,30</b>   | <b>15,86</b>  |
| <b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b> |        |                     | <b>301 213 100,30</b>   | <b>15,86</b>  |
| <b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>                                                             |        |                     | <b>301 213 100,30</b>   | <b>15,86</b>  |
| <b>Instrument financier à terme</b>                                                                        |        |                     |                         |               |
| <b>Autres instruments financiers à terme</b>                                                               |        |                     |                         |               |
| <b>Autres swaps</b>                                                                                        |        |                     |                         |               |
| 30/09/2020                                                                                                 | EUR    | 350 000 000         | 7 056 447,48            | 0,38          |
| GOLMAN 09/04/20                                                                                            | EUR    | 520 000 000         | -5 724 992,31           | -0,31         |
| JPM 09/04/25                                                                                               | EUR    | 256 832 151,02      | 1 978 493,89            | 0,11          |
| TRS 220723                                                                                                 | EUR    | 179 999 997,67      | -15 691 835,78          | -0,83         |
| <b>TOTAL Autres swaps</b>                                                                                  |        |                     | <b>-12 381 886,72</b>   | <b>-0,65</b>  |
| <b>Swaps TRS</b>                                                                                           |        |                     |                         |               |
| CACIB 15/07/2027                                                                                           | EUR    | 150 000 008,39      | -15 495 632,80          | -0,82         |
| <b>TOTAL Swaps TRS</b>                                                                                     |        |                     | <b>-15 495 632,80</b>   | <b>-0,82</b>  |
| <b>TOTAL Autres instruments financiers à terme</b>                                                         |        |                     | <b>-27 877 519,52</b>   | <b>-1,47</b>  |
| <b>TOTAL Instrument financier à terme</b>                                                                  |        |                     | <b>-27 877 519,52</b>   | <b>-1,47</b>  |
| <b>Créances</b>                                                                                            |        |                     | <b>98 748 540,13</b>    | <b>5,20</b>   |
| <b>Dettes</b>                                                                                              |        |                     | <b>-2 413 241,01</b>    | <b>-0,12</b>  |
| <b>Comptes financiers</b>                                                                                  |        |                     | <b>9 943 022,39</b>     | <b>0,52</b>   |
| <b>Actif net</b>                                                                                           |        |                     | <b>1 899 177 964,39</b> | <b>100,00</b> |





**NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00  
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros  
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38



**NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00  
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros  
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38